



REGLEMENT COMPLET DU MARATHON PHOTO NUMERIQUE

Objectif Image Sarthe
Vendredi 27 avril 2018, Le Mans

ARTICLE 1 : Club organisateur.

L'association Objectif Image Sarthe (OI72), située au 4 avenue Gréco, école Guy Moquet, 72100 Le Mans, organise la 6ème édition d'un concours: "marathon photo numérique".

ARTICLE 2 : Accès et Durée.

Le concours se déroule le vendredi 27 avril 2018, de 19h00 à 1h00, à l'école Guy Moquet, 4 avenue Gréco 72100 Le Mans.

Ce concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'organisation d'un thème donné.

Le marathon est ouvert aux personnes mineures qui bénéficient obligatoirement d'une autorisation parentale dûment signée et seront, pendant toute la durée du marathon, sous la responsabilité d'un parent ou parrain.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription.

Les participants s'inscrivent individuellement (pré-inscription) via le site internet du club, ou sur place le vendredi 27 avril 2018 (il est préférable de prendre contact avec l'organisateur):

<http://www.oi72.fr>

Les pré-inscriptions sont ouvertes pour 100 personnes pour le marathon, (seules les 100 premières pré-inscriptions seront prises en compte) et ce jusqu'au vendredi 27 avril 2018 à 20h00.

Chaque participant doit posséder son propre équipement numérique (avec *résolution minimum de 6 Megapixels, format de compression Jpeg*). Dans un soucis de délais de remises des images aux organisateurs les supports non numériques ne seront pas pris en compte.

Des dossiers d'inscription précisant nom, adresse, n° de téléphone et comportant l'autorisation de représentation gratuite des photos réalisées à compléter et signer par chaque participant (ou par le parent en cas de participant mineur) seront à remplir sur site le jour du marathon.

Un droit d'entrée de 3€ sera demandé à chaque inscrit dans le but de couvrir l'intendance. Cette participation sera à remettre avec le bulletin d'inscription disponible à partir de 19h00 jusqu'à 20h00, heure de clôture des inscriptions.

ARTICLE 4 : Principe du Marathon.

Le club Objectif Image Sarthe organise un marathon photo afin de financer des projets d'investissement dans du matériel audio-visuel au bénéfice de ses adhérents.

Le rendez-vous est donné aux participants à partir de 19h00 à l'école Guy Moquet, 4 avenue Gréco

72100 Le Mans, dans les locaux d'O172, point de départ du marathon, afin de retirer le kit marathon (numéro du participant, plan de la ville et programme de la journée). Un thème sera transmis par tirage au sort en début de chaque épreuve de 2h30.

Les participants choisissent 2 photos en rapport avec le thème parmi l'ensemble des photos prises sur le parcours et les transmettent, uniquement via leurs cartes mémoire, aux organisateurs via les bornes de déchargement mises à disposition dans les locaux du club.

L'identification des photos se fera grâce au numéro du participant qui vous sera attribué dès votre arrivée avant 20h00.

Déroulement de la soirée :

19h00-20h00 : accueil des participants et inscriptions.

19h45 : briefing sur le déroulement de la soirée.

20h00 : découverte du thème tiré au sort par les participants.

22h30 : retour des participants au club O172.

22h30-23h15 : téléchargements des photos du thème sur les PC.

23h15 : verre de l'amitié et jugement des photos.

0h00 : proclamation des résultats, puis discussions libres.

Chaque jury composé de photographes du club photographique Objectif Image Sarthe, se réunira ensuite pour délibérer et sélectionner les 3 meilleurs clichés du thème. Leurs auteurs se verront récompensés par les lots tels que décrits dans ledit article 6.

Si le nombre de participants est inférieure ou égale à 15, il n'y aura pas de jury. Chaque participant fera juré. Un vote à main levée sera alors mis en place après visionnage des photos, avec échange sur les photos visionnées.

Les critères de sélection du jury seront : respect du thème imposé, créativité, originalité, qualité de l'approche photographique. Le Jury accordera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie, afin de ne pas privilégier les participants disposant de matériel plus performant. Les clichés noir et blanc ou sépia seront acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur.

Les photos retouchées par la fonction HDR de l'appareil photo ou par un logiciel informatique ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 5: Exposition, mise en ligne des photographies.

Pour être admises au concours, puis mises en ligne sous 72h après délibérations, les photos des participants devront être des créations strictement personnelles conformément à l'article 7.

L'association organisatrice n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences requises.

Les photographies des participants pourront être exposées dès lors le marathon fini.

ARTICLE 6 : Récompenses - Modalités d'attribution des lots.

Les 3 meilleures photos sélectionnées par le jury, parmi l'ensemble des photos remises lors du Marathon, se verront attribuer un lot.

La remise des prix sera à retirer obligatoirement au club. L'absence de retrait du gain 1 mois après la remise des prix vaudra abandon du prix par les gagnants.

Les lots ne sont pas échangeables ou remplaçables contre un autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

Le jury récompensera également les 3 meilleurs clichés des enfants. La catégorie enfant est ouverte dans les memes conditions que la catégorie adulte, jusque l'âge de 15 ans révolu.

ARTICLE 7 : Autorisations.

Le participant autorise le club à reproduire, représenter et exposer, toutes les oeuvres, pendant une période de cinq ans à compter de la fin du concours photos, dans le cadre de la communication faite autour du concours (exposition, site internet, partenaires, presse ...), sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Au delà de cette autorisation, les participants autorisent également le club OI72 - notamment dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants - leurs nom, prénom, et gains, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à:

- être le seul et unique auteur des photographies,
- qu'il ne soit fait dans les photographies aucun emprunt ou contrefaçon relative à des oeuvres protégées existantes et de manière générale ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou au droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes. A ce titre elles ne devront pas : reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo, ou toute autre création existante, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits.

Le participant est seul responsable des photos déposées dans le cadre du Marathon Photo et garantit le club organisateur contre toute action.

Les participants ne devront pas tenir, préférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes ou aux bonnes moeurs.

Chaque participant est seul responsable de la diffusion des photographies dans les limites de l'autorisation d'exploitation qu'il aura accordée dans le cadre de sa participation au présent concours. Il garantit Objectif Image Sarthe contre toute action ou recours qui pourrait être intenté

du fait de la diffusion des photographies dans le cadre des présentes, notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle. Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est reproduite sur les Photographies. Si une personne a des raisons de penser qu'une personne usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement le club organisateur afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant à l'adresse suivante :

par courriel: objectif.image.72@gmail.com

ou par courrier : Objectif Image Sarthe - 4 avenue Gréco - 72100 Le Mans.

ARTICLE 8 : Responsabilité du club organisateur.

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'organisateur OI72 se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce marathon,
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le club OI72 organisateur du jeu-concours ne saurait également être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du jeu-concours et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

Le club OI72 organisateur du jeu-concours ne saurait être tenu pour responsable du comportement des participants, tel que les délits de mise en danger de la vie d'autrui, ou plus généralement toute atteinte à la loi et au règlement de l'opération.

Les participants s'accordent sur le fait que: Objectif Image Sarthe ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de blessure, perte, frais ou dommage quelconque lié en tout ou partie, directement ou indirectement, au déroulement du concours.

La responsabilité d'Objectif Image Sarthe n'engage pas la responsabilité de l'Union Nationale des clubs Objectif Image.

ARTICLE 9 : Droit d'accès aux informations nominatives.

Les informations et données collectées lors de la validation de la participation au concours sont exclusivement destinées à Objectif Image Sarthe. Elles sont nécessaires à la participation et à la gestion du concours. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles les concernant. Il suffit de nous écrire par courrier à l'intention du bureau à l'adresse ci jointe : Objectif Image Sarthe - 4 Rue Gréco - 72100 Le Mans, en mentionnant vos noms, prénoms, adresses. Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

ARTICLE 10 : Droit applicable et règlement des litiges.

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

Le club organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Aucune contestation ne sera plus recevable 1 mois après la clôture de ce concours.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

Fait à Le Mans, le 12 avril 2018.